

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« prévues par la réglementation applicable »,

le mot :

« applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.